



AVIS DE PROMULGATION

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT NUMÉRO 883-22 MODIFIANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ

AVIS est par la présente donné, par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité d'Ange-Gardien, qu'à sa séance ordinaire du 14 février 2022, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 883-22 modifiant le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité d'Ange-Gardien.

Toute personne intéressée peut consulter ce règlement au bureau municipal aux heures habituelles d'ouverture soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 16 h et le vendredi de 8 h 30 à 12 h 30.

Donné à Ange-Gardien ce 22 février 2022.

La directrice générale et greffière-trésorière,

Brigitte Vachon